



Le point sur le Régime des chambres de commerce

Nous désirons vous communiquer des renseignements importants concernant les avantages sociaux de vos employés souscrits auprès du Régime d'assurance collective des chambres de commerce. Comme la pandémie de la COVID-19 continue d'évoluer, nous faisons tout notre possible pour vous communiquer les renseignements essentiels. Nous vivons tous cette situation et nous nous engageons à partager les renseignements et les mesures de soutien au fur et à mesure de leur développement. Les renseignements ci-dessous sont exacts en date du 20 mars 2020, et nous vous invitons à les partager avec le personnel de votre entreprise.

Continuité des activités et gestion de la crise

Le Régime des chambres de commerce met en application les parties pertinentes de son plan de continuité des affaires, lequel avait déjà été élaboré et minutieusement testé. Notre équipe responsable de la gestion de la crise se réunit tous les jours pour analyser les nouveaux conseils en santé publique dans le but de s'assurer d'adopter les meilleures pratiques dans nos lieux de travail contre la COVID-19, en particulier pour la propreté des lieux, la distanciation sociale et les voyages.

Le service est notre priorité

Comme le volume d'appels reçu par notre service à la clientèle est élevé, la meilleure façon de vous renseigner est de communiquer avec nous par courriel à information@johnstongroup.ca. Nous avons prolongé nos heures d'ouverture pour être en mesure de répondre à la demande accrue.

Traitement des demandes de règlement

Si votre entreprise a souscrit l'assurance soins médicaux ou l'assurance soins dentaires du Régime des chambres de commerce, notre plateforme en ligne, *mes-avantagesMC*, est la façon la plus efficace de présenter vos demandes de règlement. Accédez au site mes-avantages.ca pour présenter vos demandes de règlement et inscrivez-vous au dépôt direct pour les remboursements. Si vous n'avez pas encore créé de compte, vous pouvez le faire en cliquant sur «

Inscription » et en suivant ensuite les instructions simples.

Médicaments d'ordonnance

Il n'est pas nécessaire d'accumuler des médicaments. Si les ordonnances sont à jour, vous pouvez respecter les provisions habituelles. Beaucoup de pharmacies offrent des services de livraison à l'intention des personnes qui désirent limiter leur interaction avec le public. De plus, grâce à **mes-avantages**, les demandes de règlement peuvent être traitées rapidement et facilement.

Consultez des médecins en fonction de votre horaire

- ✓ Accès en tout temps à des médecins titulaires d'un permis d'exercice au Canada
- ✓ Consultation sur l'application ou par téléphone, peu importe votre emplacement
- ✓ Traitement pour des problèmes de santé non urgents



Services de médecine à distance Teladoc

Pour tous les employés ayant souscrit l'assurance maladie du Régime des chambres de commerce, les services de Teladoc sont offerts 24 heures par jour, 365 jours par année. Avec Teladoc, vous pouvez parler à un médecin en moins d'une heure par téléphone* ou vidéoconférence à partir de n'importe où au Canada ou aux États-Unis. Les médecins peuvent également prescrire des médicaments au besoin. Il suffit de télécharger l'application, de remplir la courte inscription et demander une consultation avec un médecin. Il est également possible de communiquer avec eux au téléphone en composant le **1 888 983-5236** ou en ligne à www.teladoc.ca.

*Au Québec, les services de médecine à distance doivent être offerts par vidéoconférence.

Assurance voyage

En date d'aujourd'hui, aucune modification n'est apportée à la protection du Régime des chambres de commerce en raison de la pandémie de la COVID-19. Veuillez noter cependant qu'au fur et à mesure de la progression de la pandémie, cette situation pourra changer. N'oubliez pas que le Régime des chambres de commerce n'offre pas d'assurance annulation ou

interruption de voyage aux termes de la protection hors du Canada.

Le gouvernement du Canada conseille actuellement d'éviter les voyages non essentiels. Pour obtenir les derniers conseils concernant les voyages, vous pouvez visiter le site Web du gouvernement du Canada <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements> . Si vous planifiez un voyage, nous vous demandons de communiquer avec nous avant votre départ pour confirmer votre protection.

Dans le cas d'une urgence médicale survenant pendant un voyage, veuillez communiquer avec le service d'assistance médicale d'urgence (ouvert 24 heures par jour) en composant le 1 800 465-6390 au Canada et aux États-Unis ou le 514 875-9170 dans tous les autres pays.

Le signet des entreprises en santé

Pendant cette période difficile, nous comprenons que vous désiriez maintenir votre entreprise en activité et trouver des solutions à des problèmes complexes. Pour vous aider, nous offrons un accès à tous les propriétaires d'entreprise du Régime des chambres de commerce au Signet des entreprises en santé fourni par notre partenaire, Arete RH Inc., société spécialiste des ressources humaines. Leurs services comprennent neuf heures de soutien par des professionnels spécialisés en droit, en finance et en RH par année civile. Faites parvenir un courriel à healthybusinessbookmark@aretehr.com pour

commencer le processus ou bien appelez le **1-877-412-7483**.

Programme d'aide aux employés (PAE)

Lorsque les défis de la vie rendent difficile de se concentrer sur le travail, sachez qu'un soutien continu vous est offert, à vous et à vos employés, grâce à notre PAE et également à Arete Ressources humaines inc. Ce service confidentiel offre un accès à des conseils professionnels ainsi que d'experts qui comprennent que les problèmes personnels ont un lien avec l'absentéisme et la productivité au travail.

Dans le numéro du mois de mars du bulletin *Nouvelles du régime*, nous vous avons informé que les heures de consultation du PAE seraient réduites de 12 à 8 heures par année civile dans le but de maintenir la qualité du programme et son coût abordable.

Comme la pandémie de la COVID-19 cause suffisamment de stress aux employés et aux employeurs, nous ne réduirons pas le nombre d'heures pour le moment. Nous espérons que ces renseignements vous sont utiles. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant vos garanties.



Les mesures d'hygiène sont essentielles pour la prévention de COVID-19.

Respecter les mesures d'hygiène de base peut vous aider à vous protéger, et à protéger les autres.



LAVEZ VOS MAINS souvent avec du savon et de l'eau pour 20 secondes.



TOUSSEZ OU ÉTERNUEZ dans un mouchoir ou le creux de votre bras. Lavez ensuite vos mains.



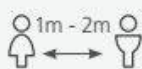
NETTOYEZ LES SURFACES qui sont souvent touchées, comme les téléphones, les toilettes, les poignées de porte, etc.



ÉVITEZ DE TOUCHER à vos yeux, votre nez et votre bouche sans avoir d'abord lavé vos mains.

Les mesures de réduction de contact social peuvent aider à réduire le nombre de nouveaux cas et à protéger les communautés.

- L'auto-isollement est essentiel si vous avez des symptômes ou si vous avez été diagnostiqué. Restez à la maison si vous n'avez pas besoin de soins médicaux.
- Gardez une distance entre vous et les autres, au travail et dans les endroits publics.
- Évitez les foules et les événements sociaux d'envergure.



i SYMPTÔMES COMMUNS

- Fièvre de plus de 38°C
- Toux
- Difficultés respiratoires

POPULATIONS LES PLUS À RISQUE

- Personnes âgées
- Personnes immunosupprimées

Si vous avez des symptômes, ne vous présentez PAS à l'urgence ou dans une clinique. Appelez le 811 ou votre autorité sanitaire provinciale*.

Obtenez du soutien avec mes-avantages santé

1. Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant le COVID-19, appelez un spécialiste en information sur la santé au 1 877 847-8081.
2. Visitez la plateforme mes-avantages santé pour trouver de l'information fiable et à jour.

*811 ou Ontario 1-866-797-0000, Manitoba 1-888-315-9257, Nunavut 867-975-5772, Territoires du Nord-Ouest 911

Pour des renseignements sur la
pandémie, visitez la page sur la COVID-
19 ci-dessous.

COVID-19